

Délibération n° 2007/0949

Séance du 12 décembre 2007

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE, L'ETAT ET LA REGION ILE-DE-FRANCE, RELATIVE AUX ETUDES DE LA DESATURATION DE LA LIGNE 13 PAR PROLONGEMENT DE LA LIGNE 14

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** le rapport n° 2007/0949 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 05/12/2007 ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France d'autoriser la directrice générale à signer la convention de financement des études de la désaturation de la ligne 13 par prolongement de la ligne 14 avec l'Etat et la Région Ile-de-France, qui fixe la gouvernance des études ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la directrice générale est autorisée à signer la convention de financement pour un montant total de 2 millions d'euros HT.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON